

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 6 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, FERRAND Benoît, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 12 (BERGERET Pierre donne pouvoir à Claire SCHUTZ, BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CADILLAT Michel donne pouvoir à PECHARD Katia, CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BOULAY Christine, CONTREL Nathalie donne pouvoir à CHARPENTIER Marie-Catherine, CUZIN Sandrine donne pouvoir à HACHANI Yohann, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GAUTIER Eric donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MEJAT Yves donne pouvoir à FERRAND Benoît, RANC Julien donne pouvoir à JOLY Franck-Alain, VERNET Cédric donne pouvoir à ESSAYAN Martine)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : HUSSON Serge

Objet : Adoption des nouveaux tarifs municipaux pour les temps périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2020-103 du 16 décembre 2020 adoptant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération D2023-48 du 12 juillet 2023 approuvant le candidat SOGERES comme concessionnaire du service public de restauration scolaire pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour deux ans ;

Considérant que le concessionnaire de service public retenu pour la restauration scolaire propose un coût de repas facturé à la Ville évoluant de 4,91€ TTC (valeur révisée 2022) à 7,43€ TTC, entraînant une augmentation importante du reste à charge de la Ville ;

Considérant que, par ailleurs, la municipalité a décidé de confier la gestion de ses activités périscolaires à un prestataire extérieur, l'association Léo Lagrange, à compter de la rentrée scolaire 2023 ;

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter les tarifs applicables dans ces deux domaines qui participent de l'offre de services de la Ville sur les temps périscolaires, notamment pour que le coût de la nouvelle concession de service public en matière de restauration scolaire se rapproche de l'équilibre général recherché ;

Considérant la nécessité d'assurer une plus grande et équitable progressivité prenant en compte la situation de chacune des familles, ce qui justifie la création de deux (2) tranches supplémentaires de quotient familial faisant ainsi passer le nombre total de tranches à six (6). Ces tranches s'appliquent dès lors aussi bien au temps de pause méridien qu'aux temps périscolaires du matin, du soir et du mercredi ;

Considérant la création d'un tarif spécifique pour l'accueil des enfants bénéficiant d'un Plan Alimentaire Individuel (PAI) afin de tenir compte du coût de la surveillance de cantine supporté par la Ville ;

Considérant qu'il est précisé que le tarif applicable aux élèves de classe ULIS est identique à celui pratiqué pour les enfants tassilunois ;

Considérant que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal

- 1) **FIXE** les tarifs municipaux des temps périscolaires, incluant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs, conformément au document annexé à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- 3) **PRECISE** que les élèves ULIS scolarisés dans les écoles publiques de la Commune sont considérés comme élèves tassilunois ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20230717-D2023-49-DE Date de réception préfecture : 17/07/2023
--

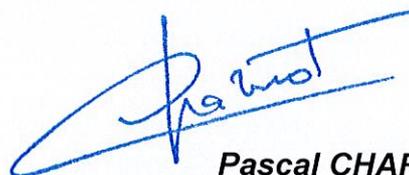
Après en avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **8 voix CONTRE (Mesdames DU VERGER, ESSAYAN, MARGERI et Messieurs FERRAND, JOLY, MEJAT, RANC, VERNET)**

Fait et délibéré en séance le : 12 juillet 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **17 JUIL. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **17 JUIL. 2023**



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Serge HUSSON
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Service Education

Tarifs municipaux - Temps périscolaires

Grille tarifaire - Périscolaire (hors pause méridienne)

Quotient familial *	Tarifs périscolaire (tarif à l'heure)	Tarif périscolaire Journée du mercredi (par jour) Dégressivité à la fratrie : 10%
0-400	1,00 €	10 €
401-800	1,20 €	14 €
801-1200	1,40 €	18 €
1201-1500	1,60 €	22 €
1501-1900	1,80 €	26 €
1901 et +	2,00 €	30 €

* Le calcul du Quotient Familial CAF se fait de la manière suivante :
(Revenu Net Global (Impôt sur le Revenu) / Nombre de Parts du Foyer) / 12



Service Education

Tarifs municipaux - Temps périscolaires

Grille tarifaire - Pause méridienne incluant la restauration scolaire

Quotient familial*	Prix par repas	Prix majoré** (absence non justifiée)	Prix accueil PAI (plan alimentaire individuel)
0-400	4,40 €	4,70 €	1,30 €
401-800	5,10 €	5,40 €	1,50 €
801-1200	5,80 €	6,10 €	1,75 €
1201-1500	6,60 €	6,90 €	2,00 €
1501-1900	7,00 €	7,30 €	2,10 €
1901 et +	7,40 €	7,70 €	2,20 €
Enfants non tassilunois	7,50 €	7,80 €	2,30 €
Adultes	7,50 €	7,80 €	sans objet

* Le calcul du Quotient Familial CAF se fait de la manière suivante :
(Revenu Net Global (Impôt sur le Revenu) / Nombre de Parts du Foyer) / 12

** Le prix majoré s'applique en cas d'absence ou d'annulation du repas hors délai de prévenance fixé par le service